



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-487**

**Séance publique du**

**10 novembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122511-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE EAU SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOLIDARITE LOI OUDIN POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme ZERKANI Karima

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE EAU SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOLIDARITE LOI OUDIN POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012-387 du 10 avril 2012, vous avez approuvé la mise en œuvre de la Loi Oudin pour les projets de coopération ou de solidarité internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement et validé l'affectation annuelle d'une enveloppe financière sur les budgets annexes, conformément à l'Article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2003, la Ville entretient des relations de coopération décentralisée avec la Commune V de Bamako. Dans ce cadre, elle a apporté régulièrement son appui au centre de santé de référence de la Commune. Depuis trois ans, elle soutient notamment l'association Entraide Protection Civile Internationale (EPCI) qui réalise des formations et apporte du matériel dans différents services du centre de santé.

L'Association Solidarité Eau Sud, en lien avec EPCI et en accord avec la Commune V de Bamako, a réalisé une mission d'identification des besoins en eau et assainissement en juin 2017. A cette occasion, a été validé prioritairement le projet de construction d'un bloc sanitaire et d'une aire de lavage pour le service de néo-natalité. Trois latrines seront construites, il s'agira de latrines sèches à ventilation avec fosses et regards de pompage. L'aire de lavage permettra le nettoyage de l'ensemble des linges utilisés dans le service.

Ce projet a obtenu le soutien du maire de la Commune V de Bamako, qui prendra en charge l'hébergement et les déplacements dans Bamako à l'occasion des missions de suivi de Solidarité Eau Sud.

N° Tiers	Libellé Association	Subvention 2015	Subvention 2016	Subvention proposée année 2017
62923	Solidarité Eau Sud	0 €	10 466 €	19 586 €

Cette proposition a été validée en date du 5 octobre 2017.

A cet effet, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution, au titre de la mise en œuvre de la loi Oudin pour l'année 2017, d'une subvention exceptionnelle de 19 586 euros à l'Association Solidarité Eau Sud,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau potable 2017, ligne 1071, article 6743 subventions exceptionnelles qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

DL.2017-487 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE EAU SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOLIDARITE LOI OUDIN POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»